

Guide de la Réconciliation pour la Paix
Umuyobozi w'ubwiyunge mu mahoro

Aloys MUSOMESHA

Avocat des droits humains et de la réconciliation
Spécialiste en médiation locale, scolaire et pénale
Umushinga w'ubwiyunge nyakuri
Gahunda y'ubumwe n'ubwiyunge nyarwanda
www.projet.dvjp.net Tél. +32474601712
E-mail: projet-dvjp@outlook.com

**Conférence-débats tenue à Bruxelles le 29 octobre 2002 dans le cadre du Dialogue
entre les membres de la diaspora rwandaise**

En collaboration avec l'asbl « IHUMURE » sur le thème de la réconciliation rwandaise.

**Les droits humains et la réconciliation
pour la résolution et la prévention des conflits rwandais**

Mesdames, Messieurs,

Le sujet qui fait l'objet principal de notre débat aujourd'hui n'est pas nouveau. Bien qu'elle soit d'actualité politique, **la réconciliation** est un thème sur lequel nous discutons tous les jours mais dans les sens ou optiques différents. Peut-être que c'est l'une des raisons pour laquelle elle nous semble difficile. Parce que nous ne l'entendons pas de la même manière.

Les droits humains, par contre, sont bien définis, car ils sont régis par des textes juridiques internationaux et sont reconnus par les nations du monde. Ils sont faciles à apprendre, à enseigner, à parler, mais difficile – aussi – à respecter.

La question **des conflits** n'est pas non plus un sujet nouveau pour nous. Les conflits existent partout dans le monde et ils ont des origines différentes suivant les régions et les communautés. Comme nous le savons tous, les membres de la communauté rwandaise avons aussi des conflits qui durent depuis plusieurs années. Partout où nous sommes dans le monde, ces conflits persistent encore entre nous. Les conflits rwandais se sont donc internationalisés. Certains les qualifient de « politiques », les autres les qualifient d'« ethniques », ou de « politico-ethniques ». L'objet de notre dialogue maintenant, n'est pas de trouver ici une qualification exacte à ces conflits ni de trouver aujourd'hui même une solution à ces conflits. Nous ne pouvons pas nous en sortir dans quelques minutes que nous disposons, encore que nous ne représentons pas ici toute la communauté rwandaise. L'essentiel est que nous reconnaissons que ces conflits existent et que nous en soyons conscients !

Seulement, ce que nous pouvons faire, et même continuer demain ou après demain, c'est d'échanger quelques idées, dialoguer, réfléchir, discuter sur la manière ou les moyens que nous pouvons mettre en œuvre pour essayer de trouver ensemble, avec tous nos compatriotes et amis vivant dans tous les coins du monde, **un projet commun pour une solution à ces conflits**. Ces conflits qui rongent toujours nos cœurs, nos corps et nos esprits. Ces conflits qui constituent un danger pour nous et surtout pour la génération future. En apportant chacun sa propre contribution, ces conflits pourront être éradiqués complètement. Il faut y croire.

Guide de la Réconciliation pour la Paix *Umuyobozi w'ubwiyunge mu mahoro*

Pour revenir sur notre thème de la réconciliation comme solution à nos problèmes, nous pouvons nous référer à quelques doctrines qui affirment que c'est le seul moyen de résoudre pacifiquement les conflits. Le cas des rwandais ne devrait donc pas faire l'exception.

En effet, beaucoup d'intellectuels, les artisans de paix – dont certains prix Nobel de la paix – les éminents politiciens, les théologiens, les représentants des églises, les défenseurs et avocats des droits de l'homme, les juristes, les défenseurs de la vérité et de la justice, les démocrates, et autres personnes qui s'investissent dans la recherche de la paix, affirment que la réconciliation passe par trois voies : **la vérité, la justice et le pardon**. Beaucoup de témoignages confirment donc que pour résoudre les conflits d'une manière pacifique, il faut passer absolument par ces trois voies, sans ignorer aucune étape. Ce sont ces trois voies qui devraient former ce que l'on appelle généralement dans le langage politique « **processus de réconciliation** ».

Dans toute société où il y a des violations des droits de l'homme, et surtout des violations graves qui se transforment même en conflits internationaux, une politique qui veut rétablir le respect des droits fondamentaux des citoyens d'un Etat doit aussi respecter ces trois principes fondamentaux de la réconciliation. C'est le cas de la politique rwandaise. Il n'y a pas de réconciliation sans vérité, il n'y a pas de réconciliation sans justice, il n'y a pas de réconciliation sans pardon. Une vérité juste et complète, une justice totale et pour tous, et un pardon mutuel et spirituel.

1. Mais quelle vérité, quelle justice et quel pardon peuvent guider la réconciliation rwandaise ?

Pour les rwandais, il faut bien constater et avouer que nous entendons souvent ces notions de manière très variée. Nous interprétons l'histoire rwandaise des droits humains différemment, suivant nos intérêts, alors que la Déclaration universelle des droits de l'homme est unique et ne change pas. Nous nous accusons mutuellement sans avoir le courage d'examiner et de reconnaître d'abord nos responsabilités respectives, raison pour laquelle nous ne parvenons pas à nous entendre et à nous réconcilier. Pour y parvenir, on peut se demander s'il ne serait pas possible de trouver ensemble les principes directeurs pour cette discipline de la réconciliation pour que les personnes concernées ou intéressées puissent avoir une référence commune, des normes morales communes, conformes aux lois ordinaires de justice et au droit international. C'est-à-dire **les droits à la réconciliation rwandaise**, pour guider les rwandais qui veulent se réconcilier et vivre en paix. Un code de bonne conduite pour nous guider et nous conduire sur la route de la réconciliation : *un Code, un pacte de la réconciliation*.

2. Pourquoi chercher une solution aux problèmes conflictuels rwandais ?

Il faut chercher une solution à nos conflits pour préserver le respect de nos droits fondamentaux et retrouver la paix. Nous savons par exemple que la majorité des membres de la diaspora rwandaise est constituée par des réfugiés. Or, même si les réfugiés sont des victimes des conflits et, par conséquent, victimes des violations de leurs droits fondamentaux, ils ne devraient pas se décourager. Quand on veut se défendre ou défendre les droits des autres, il faut toujours chercher les moyens de le faire. Si on devient incapable de remplir cette mission convenablement à cause de la complexité des conflits, il faut alors chercher comment d'abord résoudre ces conflits pour mieux réussir la

Guide de la Réconciliation pour la Paix *Umuyobozi w'ubwiyunge mu mahoro*

défense de ces droits. Nul n'ignore que parfois, en cas des situations conflictuelles, il est difficile de connaître la vérité et de trouver la justice. C'est ainsi par exemple qu'avec nos conflits politico-ethniques, la justice reste toujours incapable de poursuivre les responsables des délits et crimes politiques au détriment des victimes.

3. La résolution des conflits : un préalable pour la politique rwandaise des droits humains

Avec les conflits que nous avons entre nous les rwandais, il est quasi impossible de respecter convenablement les droits humains déclarés par l'ONU. C'est pourquoi, si nous voulons réellement avoir la paix, il faudrait d'abord nous engager à résoudre ces conflits définitivement, car il n'est pas erroné d'affirmer que les textes des droits de l'homme en vigueur aujourd'hui ne nous suffisent plus. Ils ont été violés, ils ont été bafoués, et par conséquent, ils ont perdu leur valeur. Certains rwandais – même – disent que le droit international n'existe plus ! Et ils ont des exemples pour le prouver. Tant que nos conflits persisteront donc, il sera difficile, voire impossible, de réussir la politique des droits humains. Il sera quasi inutile de parler de l'égalité des rwandais devant la loi, de la liberté individuelle, de la justice équitable, et d'autres principes fondamentaux reconnus universellement. La démocratie, le développement, la civilisation, l'évangélisation n'auront aucune chance de réussir aussi longtemps que les conflits rwandais ne seront pas résolus définitivement. Il nous faut donc une solution juridique et politique rwandaise. C'est une condition sine qua none. Nous savons très bien que nos familles, nos partis politiques, nos associations civiles, nos confessions religieuses souffrent de ces problèmes conflictuels. Que faire maintenant ?

4. Quel outil pouvons-nous trouver pour la résolution de ces conflits ?

Si l'on est d'accord que la réconciliation passe par la vérité, la justice et le pardon, alors que les lois sur la justice ordinaire (rwandaise, dans le cas qui nous concerne) existent déjà, mais qu'elles ne parviennent pas à résoudre nos conflits, et que tous les rwandais n'ont pas les mêmes droits à la justice, que faudra-t-il faire ?

Si la justice rwandaise est opérationnelle depuis plusieurs années, si la justice internationale pour juger les crimes de droit international fonctionne depuis plus de 7 ans, mais que les conflits rwandais continuent de détruire notre communauté, pourquoi ne pas envisager une nouvelle justice pour les résoudre définitivement ?

Si « les droits de l'homme sont l'essence même de la démocratie » alors que les démocrates rwandais connaissent ce principe universel, quels nouveaux droits peuvent-ils trouver aujourd'hui, au moment où ces droits universels sont gravement violés ? Une justice des droits humains pour les rwandais ne serait-elle pas une solution originale ?

Si les lois divines des différentes confessions religieuses ont été enseignées quotidiennement aux rwandais depuis un siècle mais qu'elles ne parviennent pas à permettre l'éradication de nos conflits, quelle religion faudra-t-il créer ?

Si la réconciliation est un mode de vie de recherche de la paix, les rwandais n'avons-nous pas besoin, pour retrouver la paix, en plus de la charte internationale onusienne sur les droits individuels de l'homme, de notre **charte rwandaise des droits mutuels à la réconciliation**, pour appuyer, renforcer, compléter et valoriser ces droits universels

Guide de la Réconciliation pour la Paix *Umuyobozi w'ubwiyunge mu mahoro*

actuellement en crise ? Une charte de nos droits à la vérité, à la justice et au pardon. Les droits de dire et de connaître la vérité, les droits d'accéder à la justice pour tous, les droits d'offrir le pardon et de pardonner, mutuellement.

Mais en plus, ne pouvons-nous pas trouver aussi une nouvelle justice, une justice moderne de la réconciliation, avec des conseils de réconciliation pour guider les rwandais qui veulent résoudre et prévenir leurs conflits pacifiquement ? Nous sommes convaincus que le droit international et le droit pénal rwandais ont besoin d'être complétés par **un droit rwandais de la réconciliation**. Sinon comment éviter la rébellion, la révolte, la vengeance et la récidive ?

5. Le rôle de la société civile pour la réconciliation

Il y a quarante ans, nous avons obtenu **l'indépendance nationale** par le **pouvoir politique** ; aujourd'hui nous avons aussi besoin, en plus, d'une **indépendance populaire** par le **pouvoir civil et moral**. Mais comment cette indépendance populaire pourra-elle être acquise sans indépendance de la justice ?

L'indépendance de la justice pourra réussir avec **un pouvoir de la réconciliation** du peuple, par la société civile qui œuvre pour la paix, notamment les organisations de défense des droits de l'homme, les associations pour la justice et la démocratie, les groupes religieux de prière, les défenseurs des valeurs morales et de dignité humaine, et toutes les personnes qui sont à la recherche de la paix par des voies pacifiques.

Les instances de réconciliation des **guides de paix**, associées aux instances judiciaires des **juges** pourront alors former **un pouvoir de la justice et de la réconciliation**, pleinement indépendant du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif. La séparation des pouvoirs, la séparation de l'Eglise et de l'Etat sont des acquis de la démocratie, mais la collaboration des églises et de l'Etat est aussi nécessaire pour **une réconciliation démocratique et populaire**, la réconciliation du peuple, par le peuple, et pour le peuple. En matière de réconciliation, la société civile doit être un partenaire privilégié du pouvoir politique.

Pour conclure, on pourrait dire que les droits universels de l'homme doivent être complétés par les droits à la réconciliation rwandaise pour que les rwandais ne soient pas contraints de recourir à la rébellion, à la vengeance et à la récidive.

Au nom de la réconciliation, nous devons nous sacrifier pour les générations futures. Notre solidarité donc s'impose.

Qu'en pensez-vous ? Le débat est ouvert.

Je vous remercie pour votre attention.

Bruxelles, 29 octobre 2002